

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRACES DU 02 FEVRIER 2018

유유유유

<u>Date de la convocation</u> : 26 janvier 2018 Présidence de : Mr Yannick LE GOFF, Maire

<u>Présents</u>: M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, M. CRASSIN, M. PERU, M. LACHIVER – Adjoints au Maire, Mesdames BRIENT, COMMAULT, DANIEL, GIRONDEAU, GUILLOU, MOURET, SABLE, SALIOU, Messieurs BOLLOCH, HUBERT, LE GUEN, NDIAYE

Pouvoirs avaient été donnés par : Madame BRIAND à Madame COMMAULT

Madame CORRE à Madame GUILLOU

Secrétaire de Séance : Mme Victoria GIRONDEAU

용용용

Avant de débuter le conseil municipal, Monsieur le Maire demande qu'une minute de silence soit faite en l'honneur de Monsieur Gérard LE CAER, Maire de Bégard, décédé récemment.

### 1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2017

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil du 24 novembre 2017.

Monsieur LE GUEN souhaite revenir sur le « pas » qui n'est toujours pas retirer du procès-verbal du 25 octobre 2017. Monsieur le Maire dit que cela est fait.

Madame RÉAUDIN précise qu'il a été tenu compte de la remarque de Monsieur LE GUEN dans le procès-verbal du 24 novembre 2017 et que l'on ne peut pas modifier la page du PV du 25 octobre 2017.

Monsieur HUBERT dit que l'on peut enlever le propos en modifiant la page du procès-verbal du 25 octobre. Le lecteur moyen doit reprendre les deux PV pour faire le croisement sinon il ne comprend pas.

Madame DANIEL, page 15 du procès-verbal du 24 novembre ; elle dit qu'elle a demandé la modification de la date car il est écrit 01/01/2018 au lieu du 01/01/2017.

Monsieur HUBERT, page 3, paragraphe 7, précise qu'il ne parle pas en son nom mais au nom du groupe indépendant.

Madame DANIEL, page 8, a fait une demande qui n'a pas été repris.

Monsieur HUBERT, page 13, ce qui est écrit ne veut pas dire la même chose que ce qu'il a dit.

Monsieur le Maire demande aux membres de la minorité s'ils ont quelque chose à signaler sur le procès-verbal. La réponse est non.

Monsieur le Maire redit qu'il n'est pas nécessaire de faire du mot à mot dans les procès-verbaux tant que ce qui est retranscrit reste dans l'esprit de ce qui avait été dit.

Il précise aux membres du groupe indépendant qu'ils peuvent voter contre l'adoption de ce procès-verbal.

Monsieur HUBERT constate que Monsieur le Maire ne change pas ses méthodes de faire.

Le conseil municipal par 13 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT & LE GUEN) adopte le procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2017.

### 2 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil du 21 décembre 2017.

Monsieur le GUEN, page 4, a dit « avec cette délibération » et non pas avec cette année supplémentaire.

Madame DANIEL, en ce qui concerne la délibération de GP3A du 19/12/2017, dit qu'il y a bien une 3ème phrase contrairement à la délibération de la commune.

Monsieur HUBERT dit qu'il manque la somme de 800 €, page 6 dans le cadre de l'intervention de Madame CORRE sur la location de l'EMC à GP3A.

Le conseil municipal par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT & LE GUEN) adopte le procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2017.

### 3 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain, parcelle cadastrée section AT 102 pour 1 205 m² au 11 rue du Petit Brugou, vendu par Madame Irène HENRY à Monsieur Nicolas PICARD demeurant 8 rue Maurice Denis CAVAN (22140)
- Terrain, parcelle cadastrée section AD 166 pour 833 m² au 14 rue des Tilleuls, vendu par Madame et Monsieur Mourad BOUROUIS à Monsieur Anthony MAZO et Madame Claire VACULIK demeurant 9 rue des Tilleuls GRACES
- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 165 et AC 166 pour respectivement 235 m² et 60 m², et situés 2 rue Porzou, vendus par les consorts CAPLOT à la SCI de l'Argoat dont le siège est situé au 1 rue Porzou GRACES

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 183 pour 845 m² au 3 rue Porzou, vendus par Madame Jacqueline LE MAGOAROU à Madame Christine LOQUEN demeurant 4 rue Chopin DINAN (22100)
- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AD 182 pour 434 m² au 3 rue des Tilleuls, vendus par Madame Cécile JEZEQUEL à Monsieur et Madame Jean GUYOMARD demeurant 12 avenue Kennedy Appartement 7 Bâtiment 2 GUINGAMP (22200)
- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AO 24 pour 605 m² au 13 rue de Callac, vendus par les consorts LE BOUETTE à Madame Synthia DERRIEN AUFFRAY demeurant 47 route de Bourbriac GUINGAMP (22200)
- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AP 60 pour 1 314 m² au 18 rue Paul Le Bolu, vendus par Monsieur Loïc QUEMENER à Monsieur et Madame Yannick ETIENNE demeurant 5 rue Paul Girard GUINGAMP (22200)
- Terrain, parcelle cadastrée section Al 293 pour 716 m² au 2 Allée Florence Arthaud, vendu par la société FMT à Monsieur et Madame Gérard CHERDO demeurant 3 rue Antoine Vivaldi PABU (22200)
- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AE 57 pour 622 m² au 92 rue de la Madeleine, vendus par Monsieur Emile MADELINE à Monsieur et Madame Jean-Claude BACCON demeurant 58 rue Penquer GUINGAMP (22200)

### 4 – DECISIONS PRISES PAR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT. Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- devis de l'ADAC 22 pour la définition du programme et la consultation du maître d'œuvre dans le cadre de la construction de la nouvelle école élémentaire. Le coût de la mission se monte à 1 420 € HT soit 1 704 € TTC.

#### Monsieur BOLLOCH demande si le maître d'œuvre a été trouvé. La réponse est non.

- devis de Jean Yves DANNO Architecte pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la réhabilitation du boulodrome. Le montant du devis est de 1 375 € HT soit 1 650 € TTC
- devis de Logiservices pour le remplacement du moteur du rideau anti-intrusion de la salle informatique utilisée par Grâces Cultures et Multimédias. Le devis est de 1 315.35 € HT soit 1 578.42 € TTC.
- devis de Jézéquel Publicité pour la fourniture d'un panneau « emplacement réservé » et de balises « J11 » pour 1 437.50 € HT soit 1 725 € TTC.

Monsieur HUBERT demande si, pour les trois derniers devis, on a consulté plusieurs entreprises ou plusieurs architectes. Monsieur le Maire répond que pour l'architecte, pour le boulodrome, on avait travaillé avec lui dans le cadre de l'école et que l'on a repris la même personne. On n'était pas dans l'obligation de faire appel à concurrence. On avait également un devis de Fercoq pour le rideau anti-intrusion.

Monsieur HUBERT pose la même question que précédemment. La réponse est oui, de la société Lacroix signalétique.

Monsieur HUBERT, demande, à propos de l'étude de faisabilité, ce que le maire entend par réhabilitation du boulodrome.

Monsieur le Maire explique que l'étude de faisabilité va nous permettre de connaître l'état exact du boulodrome et de nous dire ce qu'il faut faire.

En ce qui concerne le devis de l'entreprise JEZEQUEL, Monsieur HUBERT souhaite savoir ce que signifie « emplacement réservé ». Monsieur PERU explique que c'est pour indiquer l'emplacement réservé aux camions de livraison de la station d'essence de Carrefour et afin d'empêcher les particuliers de se garer dessus.

### 5 - <u>REMPLACEMENT DE LA MAIN COURANTE DU TERRAIN DE FOOTBALL B</u>

DELIBERATION N° 01/2018

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de remplacer la main courante du terrain B du stade de football.

Des devis ont été demandés auprès de 6 sociétés :

- la SCLA pour 18 956.97 € TTC en acier galvanisé à chaud
- Clôtures de l'Ouest pour 22 128.53 € TTC en acier galvanisé avec une option pare-ballons
- Clôture de l'Ouest pour 23 393.30 € TTC main courante blanche avec une option pare-ballons
- Jardi Concept pour 16 250.40 € TTC en acier galvanisé blanc
- SDU pour 17 797.30 € TTC en acier galvanisé
- Sport Nature pour 17 617.14 € TTC en acier galvanisé
- Sport Nature pour 17 963.64 € en acier galvanisé poudré

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de Jardi Concept pour la somme de 16 250.40 € TTC

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à suivre la proposition de la commission d'appel d'offres.

Monsieur BOLLOCH fait savoir qu'il a vu dans le devis que la main-courante est retirée par l'entreprise et que cela coute 3 000 €.

Il rappelle que lors de la commission travaux, il avait été évoqué la question du poteau d'éclairage public. Il demande si le district de foot est d'accord pour déplacer la main-courante jusque-là.

Monsieur LASBLEIZ répond que oui.

Monsieur BOLLOCH demande ensuite si la remise en état du terrain sera réalisée par les agents communaux ou par une entreprise et si l'on a des délais d'intervention car si cela n'est pas fait tout de suite après le championnat, le terrain ne sera pas prêt à temps pour la reprise.

Monsieur LASBLEIZ explique en quoi consistent les travaux de main courante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché pour le remplacement de la main courante avec la société Jardi Concept.

### 6 - REAMENAGEMENT DE L'AIRE DE LOISIRS DE KERPAOUR

DELIBERATION N° 02/2018

En vue du réaménagement de l'aire de loisirs de Kerpaour, plusieurs sociétés spécialisées ont été sollicitées pour la fourniture de propositions de prix sur la base de l'acquisition d'une structure modulaire comportant un ou plusieurs toboggan(s), une cabane, un mur d'escalade, un pont ainsi que l'achat d'un portique avec nacelle bébé et un deuxième portique avec 2 balançoires.

3 sociétés ont répondu à la demande de la mairie :

- Meco pour 31 227 € HT soit 37 472.40 € TTC
- Synchronicity pour 33 312.56 € HT soit 39 855.07 € TTC
- Proludic pour 39 116.91 € HT soit 46 940.29 € TTC

La commission d'appel d'offres proposant de retenir l'offre la société Meco, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'attribuer le marché à cette dernière.

Monsieur BOLLOCH demande à quel endroit, à peu près, vont être montés les jeux. Il lui est répondu que l'on enlève intégralement l'ancienne dalle pour poser la nouvelle qui sera plus haute.

Madame DANIEL demande comment est la cabane, on n'a pas de plans, on a rien, on pourrait nous donner un plan. Monsieur PERU fait circuler des photos des jeux.

Madame GUILLOU demande si ce sont les employés qui retireront les anciennes installations. Monsieur BOLLOCH demande si le site sera clôturé.

Madame SABLE demande si des range-vélos ont été prévus.

Monsieur le Maire dit que c'est une réflexion que l'on peut avoir et peut être penser à des bancs.

Madame DANIEL demande si quelque chose a été prévu pour les collégiens. Monsieur le Maire répond que l'on pourrait avoir une discussion.

Madame DANIEL se demande si l'aire de jeux est suffisamment fréquentée pour avoir autant de balançoires.

Monsieur HUBERT demande si ce réaménagement a été décidé et pensé et a fait l'objet d'une concertation avec les habitants.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas eu de concertation mais qu'il faut prendre des décisions. Il se demande si l'on ne pourrait pas également faire des aires de sports.

Madame GUILLOU demande quand les travaux seront réalisés. Monsieur le Maire dit courant mai/juin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme DANIEL, Messieurs LE GUEN et HUBERT) autorise le Maire à signer le marché avec la société MECCO pour le réaménagement de l'aire de loisirs de Kerpaour.

Les élus du groupe indépendant précisent qu'ils s'abstiennent car il n'y a eu aucune concertation avec les habitants.

### 7 - REMPLACEMENT DU FOUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

DELIBERATION N° 03/2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le four de la cuisine de la cantine ne fonctionne plus depuis le 10 janvier. Le cuisinier l'a interpellé dès qu'il a constaté le problème. La société Tec Hôtel est intervenue. Le four datant de 2001, il a été décidé de le changer. La société ACPS a accepté de nous prêter un four dans l'attente de l'achat d'un nouveau matériel.

Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité les sociétés suivantes pour des devis :

- La Sarl ACPS pour 6 000 e HT soit 7 200 € TTC
- la société Bonnet Thirode pour 6 250 € HT soit 7 500 € TTC
- la société Tec Hôtel pour 8 700 € HT soit 10 440 € TTC

La commission d'appel d'offres réunie le 17 janvier dernier propose de retenir l'offre de la société ACPS pour 7 200 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis de la Sarl ACPS pour la fourniture d'un four mixte électrique au prix de 7 200 € TTC.

Madame GUILLOU fait savoir que ce qui la gêne c'est que la maintenance est faite par Tec Hôtel et qu'elle se demande combien cela va couter avec une maintenance d'ACPS. Monsieur PERU indique que c'est un four électrique et qu'il n'y aura donc pas de maintenance.

Monsieur LASBLEIZ lui fait savoir qu'il a envoyé un courrier à Tec Hôtel pour modifier le contrat de maintenance.

Monsieur le Maire précise que Tec Hôtel proposait du bon matériel mais plus cher de 2 700 € HT.

Madame GUILLOU dit que ce serait bien que l'on sache combien cela va nous couter en maintenance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer le devis de la Sarl ACPS en vue de l'achat d'un four pour la cantine scolaire.

### 8 - ACQUISITION D'UN HANGAR POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DELIBERATION N° 04/2018

Monsieur le Maire rappelle qu'il était prévu de construire en régie un hangar en bois aux services techniques.

Après réflexion, il a été décidé de réaliser un hangar en structure métallique. Des devis ont été demandés. 2 propositions ont été fournies par :

- Bati Kit Concept pour 7 182 € TTC
- Comet's pour 29 757.54 € TTC

La commission d'appel d'offres réunie le 17 janvier propose de retenir l'offre de Bati Kit Concept, le montage étant réalisé par le personnel communal.

Madame GUILLOU fait savoir que lors de la réunion de la commission d'appel d'offres, elle a refusé l'achat d'un hangar en kit car les agents communaux vont passer beaucoup de temps à le monter. Elle demande si l'on sait quels agents vont le faire et s'ils ont accepté car c'est quelque chose d'assez lourd à monter. Elle craint les risques encourus car aucun des agents n'a l'habitude de le faire et que ce n'est pas dans leurs compétences.

Elle s'interroge également sur la garantie après le montage du bâtiment.

Par ailleurs, elle rappelle que la Comet's traverse des difficultés et que beaucoup d'employés risquent de se retrouver au chômage. Elle estime dommage de ne pas les faire travailler.

Monsieur le Maire demande à Monsieur PERU si la Comet's propose également des bâtiments en kit. Monsieur PERU répond que non.

Monsieur PERU explique pour quelle raison il a changé d'avis sur le projet de hangar. Il rappelle qu'en 2017, il avait prévu de construire un hangar en bois, monté en régie. Cependant, on n'a pas de charpentier dans l'équipe des services techniques et il a entendu parler de ce matériel. Il a été en voir dans le Finistère. Le montage d'un hangar se fait sur une semaine. C'est un jeu d'enfant. Il y a un plan de montage, on ne peut pas se tromper.

Au prix d'achat vient se rajouter le coût salarial. Il a estimé 3 agents sur 15 jours.

Monsieur le Maire précise que s'ils mettaient un peu plus de 15 jours, il y aurait entre 4 et 5 000 € dont cela fait un total de 12 000 €.

Monsieur PERU rajoute qu'il faut inclure également 500 € de béton car il faut ½ m3 de béton au pied de chaque poteau.

Monsieur LASBLEIZ remarque que même en rajoutant le coût horaire des agents et le coût du béton pour les fondations, l'investissement reste nettement inférieur.

Monsieur HUBERT fait savoir qu'il voulait intervenir exactement dans le même sens que Madame GUILLOU au sujet des facteurs temps, qualification et compétences des agents et des garanties.

Monsieur le Maire lui répond que les garanties sont prévues dans le cahier des charges et que le montage est facile.

Monsieur HUBERT dit qu'il parle des tenues dans le temps et remarque que les garanties décennales ne marcheront pas car c'est de l'auto-construction.

Monsieur PERU dit que les garanties fonctionneront. On lui a donné l'exemple d'un tracteur qui a pris feu. Les tôles ont brulé mais la structure à tenue donc il y a une résistance au feu.

Monsieur HUBERT se demande si l'on aura la garantie tout immeuble. Il rappelle que tout immeuble, qu'il soit privé ou public, doit être assuré.

Monsieur NDIAYE dit qu'il ne comprend pas ce qu'il veut dire.

Monsieur HUBERT répond que la garantie décennale ne marchera pas mais que pour l'autoconstruction, là c'est l'assurance du bâtiment lui-même et qu'il faudra trouver un assureur qui sera d'accord pour l'assurer. Un point important qui peut être grave, c'est la qualification des agents. Si vous n'avez pas d'agents compétents et qualifiés pour le faire et que vous avez un accident.

Madame SABLE demande s'il faudra une nacelle. Monsieur PERU répond que non.

Monsieur NDIAYE remarque que l'on fait faire des choses aux agents pour lesquelles ils ne sont pas compétents.

Monsieur BOLLOCH dit qu'il est étonné que l'on parle d'acquisition du hangar et qu'après on évoque le permis de construire. L'achat devrait être conditionné par l'obtention du permis de construire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis de Bati Kit Concept pour la somme de 7 182 € TTC.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 12 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mesdames GUILLOU, CORRE, DANIEL et Messieurs LE GUEN et HUBERT) et 2 ABSTENTIONS (Madame SABLE et Monsieur BOLLOCH) autorise le Maire à faire l'acquisition auprès de la Bati Kit Concept d'un hangar pour les services techniques.

### 9 - <u>ACHAT DU TERRAIN DE MONSIEUR LANCIEN POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE</u>

DELIBERATION N° 05/2018

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur LANCIEN a accepté de céder à la commune une partie de sa parcelle cadastrée section AV 175 ainsi que le hangar implanté dessus. Monsieur LANCIEN a toutefois précisé que le terrain est loué à titre précaire jusqu'au 29 septembre 2018.

Monsieur le Maire précise que juste après le conseil durant lequel il annonçait que la vente pourrait se faire pour 140 000 €, Monsieur LANCIEN est revenu vers lui avec ses fils et ont rappelé que le hangar est en bon état. Ils ont alors proposé une acquisition au prix de 160 000 €. Après négociation, Monsieur LANCIEN a confirmé que la cession pourrait se faire au prix de 150 000 € pour environ 8 800 m², Monsieur LANCIEN prenant à sa charge le bornage définitif.

Monsieur BOLLOCH fait savoir qu'il s'abstiendra sur ce dossier car selon lui le terrain est mal localisé et dangereux pour les enfants par rapport au virage devant l'église. Se pose également le problème de la porcherie et des silos qui sont à proximité.

Monsieur le Maire dit qu'il a évoqué les odeurs et la porcherie avec Monsieur PERENNES qui lui a dit qu'il n'y avait plus de porcherie.

Monsieur LE GUEN souhaite savoir ce que contiennent les silos car Monsieur PERENNES a obtenu un permis de construire pour deux autres silos.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas à cet endroit et qu'il ne sait pas ce qu'il y a dans les silos.

Monsieur HUBERT confirme que Monsieur PERENNES a obtenu un PC pour 2 cellules de stockage de céréales dans la continuité de ce qui existe (2 500 m3 pour l'un et 580 m3 pour l'autre). Le PC a été soumis à l'avis des bâtiments de France qui est favorable. Les installations sont classées au titre de la protection de l'environnement donc dangereuses.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas pour cela qu'il va arrêter l'achat de ce terrain car il pense que c'est l'endroit idéal pour l'école. Il va toutefois se renseigner sur la qualification des silos.

Monsieur BOLLOCH pense qu'il faudra indiquer quelque chose dans l'acte de vente.

Monsieur LE GUEN dit que puisqu'ils demandent des informations sur les silos, ils ne pourront pas voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme DANIEL, Messieurs HUBERT & LE GUEN) et 4 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, GUILLOU, SABLE et Monsieur BOLLOCH) décide :

- d'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle AV 175 (environ 8 800 m²) rue de l'Eglise pour 150 000 € en vue de la construction de la nouvelle école élémentaire

- d'imputer la dépense correspondante ainsi que les frais divers d'acquisition à l'article D2111 « acquisitions de terrains » de l'opération 10005 « acquisitions de terrains » du budget primitif 2018
  - d'autoriser le bailleur a exploité la totalité de la parcelle jusqu'au 29 septembre 2018.
- d'autoriser le maire à signer l'acte d'acquisition qui sera élaboré en l'étude de Me GLERON notaire à Guingamp et en général tout document s'y rapportant.

Monsieur HUBERT rajoute que suivant les céréales stockées, le danger n'est pas le même.

### 10 - ACHAT DU TERRAIN DE MADAME HENRY

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 27 février 2015 avait acté l'acquisition du terrain propriété de Madame HENRY et situé rue du Stade, pour la somme de 44 000 €, à la condition que l'accès appartenant à Monsieur et Madame THOMAS soit également vendu à la commune.

Monsieur le Maire indique, que malgré de nombreuses relances, il n'arrive pas à obtenir l'accord de Monsieur et Madame THOMAS.

En conséquence, il demande au conseil municipal de se prononcer sur l'achat ou non du terrain de Madame HENRY.

Monsieur BOLLOCH souhaite savoir à quoi servira ce terrain.

Monsieur le Maire explique qu'au départ il avait pensé à un quartier sénior. Cela pourrait être sympathique par rapport à la résidence de Kéranno et amènerait de la vie dans le bourg.

Monsieur BOLLOCH demande quel serait l'accès à ce terrain, par le terrain de Monsieur THOMAS ?

Madame DANIEL rappelle qu'au conseil municipal du 16 avril 2016, Monsieur le Maire avait dit que Monsieur THOMAS rétrocéderait la voie si c'était pour du logement et qu'il avait été voir Monsieur DANIEL de Guingamp Habitat. Qu'en-est-il ?

Monsieur le Maire explique que lorsqu'il avait eu la réponse de Monsieur THOMAS, il avait commencé à ébaucher des projets et avait effectivement rencontré Monsieur DANIEL. Toutefois, on ne peut pas continuer à travailler tant que l'on n'a pas de confirmation.

Monsieur BOLLOCH demande quelle solution on a si on n'achète pas l'accès.

Monsieur LACHIVER dit que l'on peut voir avec Madame HENRY pour qu'elle vende à la mairie un passage plus bas.

Monsieur Le Maire rajoute que le passage est proche de chez elle.

Madame SABLE s'étonne qu'il y ait des possibilités. Monsieur le Maire explique que c'est possible en passant par la cour de l'ancien presbytère.

Monsieur LASBLEIZ remarque que Monsieur THOMAS a mis son terrain en vente. Monsieur BOLLOCH demande alors pourquoi on ne fait pas une préemption.

Suite aux différents échanges sur cette acquisition, Monsieur le Maire propose de ne pas mettre au vote pour le moment et de retirer la question de l'ordre du jour.

### 11 - <u>CONSTRUCTION D'UN HANGAR AUX SERVICES TECHNIQUES - DOSSIER DE DEMANDE DE</u> PERMIS DE CONSTRUIRE

DELIBERATION N° 06/2018

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction du hangar aux services techniques, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de permis de construire. Un architecte a accepté gracieusement de le préparer. Une vue des façades du projet, qui sera annexée à la demande de permis de construire, a été remise à chaque conseiller municipal

Madame GUILLOU trouve étrange qu'un architecte ait préparé le PC gratuitement. Elle demande si quelque chose lui a été promis.

Monsieur PERU dit que si toutefois cet architecte répondait à l'appel d'offres concernant la construction de l'école, il n'y aurait pas de traitement de faveur.

Monsieur le Maire rajoute l'architecte n'a pas travaillé depuis 2014 pour la commune et qu'il n'y a eu aucun compromis.

Monsieur HUBERT dit qu'il rejoint Madame GUILLOU en précisant que lorsqu'un un architecte appose sa signature gratuitement c'est une signature de complaisance. C'est un phénomène et un procédé largement utilisé malheureusement et combattu ardemment par l'ordre des architectes. Vous aurez peut-être un recours de l'ordre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mesdames CORRE et GUILLOU) et 4 ABSTENTIONS (Madame DANIEL, Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) autorise le Maire à :

- déposer le dossier de demande de permis de construire relatif à la construction d'un hangar aux services techniques
  - signer ce dossier ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Madame GUILLOU demande quelle sera la hauteur du hangar. Monsieur PERU répond qu'il fait 3 m 17 à la gouttière et 4.17 m à la faitière. Il mesure 15 m x 8 m.

Madame GUILLOU demande où il sera implanté. Monsieur le Maire répond derrière le hangar existant.

Madame GUILLOU se demande s'il ne fera pas de l'ombre à la maison. Monsieur PERU dit qu'il sera parallèle au hangar existant.

# 12 - <u>DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES</u> <u>D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)</u>

DELIBERATION N° 07/2018

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que le montant budgétisé - dépenses d'investissement en 2017 était de 1 025 255.18 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 73 058.82 € (< 25% x 1 025 255.18 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Main courante du terrain de football (opération 025 article 2313) pour 16 250 €
- Réaménagement de l'aire de loisirs de Kerpaour (opération 10007 article 2188) pour 37 473.40 €
- Remplacement du four du pôle périscolaire (opération 027 article 2188) pour 7 200 €
- remplacement du rideau de protection salle multimédias (opération 10006 article 2135) pour 1 578.42 €
- Achat d'un hangar pour les services techniques (opération 10010 article 2313) pour 7 182 €
- Etude de faisabilité pour les travaux du boulodrome (opération 10002 article 2313) pour 1 650 €
- Panneau et balises J11 (opération 10004 article 2188) pour 1 725 €

Le conseil municipal est invité à accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN) autorise le Maire à régler les dépenses d'investissement évoquées ci-dessus.

### 13 - ATTRIBUTION DE L'IEMP A DEUX ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DELIBERATION N° 08/2018

Monsieur le Maire rappelle que deux agents ont été recrutés sur le grade d'adjoint technique territorial. Il s'agit de Monsieur LE VERGE recruté le 1er janvier et de Madame ARRAI recrutée le 16 janvier 2018.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de verser les indemnités suivantes avec un effet rétroactif à la date d'embauche :

- Monsieur LE VERGE : Indemnité d'exercice des missions de préfecture au coefficient 2.7 soit 257.18 €/mois
- Madame ARRAI: Indemnité d'exercice des missions de préfecture au coefficient 2 soit 143.42 €/mois

Le conseil municipal est invité à valider le versement de ces primes selon les modalités exposées précédemment.

Madame DANIEL demande pour quelle raison Monsieur LE VERGE aurait un coefficient de 2.7 alors que Monsieur EVEN qui est là depuis deux ans n'a qu'un coefficient de 2. Ça fait quand même une différence de 90 € par mois. Elle veut savoir pourquoi... a-t-il des compétences particulières ?

Madame RÉAUDIN explique que Monsieur LE VERGE n'a pas les mêmes missions que Monsieur EVEN et qu'il est notamment sur les locations de salles les week-ends. Il a donc proposé de lui affecter le même coefficient qu'aux 3 autres agents qui s'occupent des salles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de l'IEMP aux deux agents tel qu'évoqué ci-dessus.

### 14 - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

DELIBERATION N° 09/2018

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire de la demande de versement de l'indemnité de conseil du comptable public avec un effet rétroactif au 1er janvier 2017.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de solliciter le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
  - d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an soit 620.48 €,
- d'indiquer que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur André GUYOT, Receveur municipal, à compter du 1er janvier 2017
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

### 15 - OUVERTURES DOMINICALES 2018

DELIBERATION N° 10/2018

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été destinataire, fin décembre 2017, d'une demande d'ouverture du magasin Centrakor pour les dimanches 2 décembre 2018, 9 décembre 2018, 16 décembre 2018, 23 décembre 2018 ainsi que pour le 14 juillet 2018.

La délibération du conseil municipal devant être prise pour le 31 décembre de l'année précédant les ouvertures en question, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de faire une exception et d'autoriser Centrakor à ouvrir ces jours-là.

Il rappelle que lors du débat pour Carrefour les demandes d'ouverture ont été acceptées. Monsieur le Maire rajoute qu'il a eu rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet afin d'évoquer la demande de Centrakor et en lui précisant que nous n'avions pas de conseil municipal avant fin janvier – début février. Monsieur le Sous-Préfet lui a fait savoir qu'il étudierait la question en fonction du vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix POUR et 10 voix CONTRE (Mesdames DANIEL, COMMAULT, BRIENT, SALIOU, MOURET et GIRONDEAU et Messieurs HUBERT, LE GUEN, NDIAYE et LACHIVER) refuse les 5 demandes d'ouverture du magasin Centrakor.

Monsieur le Maire fait remarquer que ce vote est regrettable car Carrefour va ouvrir en sachant que Centrakor restera fermé.

### 16 - <u>ADHESION AU SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION</u>

DELIBERATION N° 11/2018

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 avril 2015, le conseil municipal de Grâces avait validé l'adhésion de la commune au service ADS du PETR du Pays de Guingamp.

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le conseil d'agglomération de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération a élargi le périmètre du service commun de l'application du droit des sols à l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'aux communes de la communauté de communes du KREIZ BREIZ à compter du 1er janvier 2018. Le Service ADS du Pays de Guingamp a ainsi été dissout et les personnels repris par GP3A et Leff Communauté.

Afin que la commune de Grâces puisse continuer à bénéficier des services qui étaient proposés auparavant par le PETR du Pays de Guingamp, il est nécessaire de signer la convention, dont une copie a été transmise à tous les conseillers municipaux avec GP3A.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'adhésion de la commune au service commun « Application du Droit des Sols » de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.

### 17 - INFORMATIONS DIVERSES

### Fifacement des réseaux

Monsieur le Maire explique que lors d'une commission Travaux, Madame CORRE a demandé s'il ne serait pas possible élargir le débat sur l'effacement des réseaux électriques afin que tout le monde puisse s'exprimer sur ce sujet.

Il rajoute qu'un bicouche d'environ 7 000 € était prévu dans le programme de voirie. Le coût de l'effacement serait de 75 000 € avec le SDE et environ 25 000 € de réfection des routes.

Monsieur le Maire pense qu'il serait intéressant d'enfouir les réseaux. Cela reviendrait à 100 000 € en 2019.

Monsieur LE GUEN dit que dans ce cas-là, si un programme de voirie est fait dans la rue Porzou, il demandera un alignement pour tous les propriétaires de la rue, car la rue se rétrécie lorsqu'on arrive sur Saint Jean. Or, quand il a construit, il a eu obligation de le faire à 8 m de la maison d'en face. C'était du temps de la DDE.

Madame GUILLOU fait remarquer qu'il n'y a plus de possibilité de construire dans cette rue et que l'on ne pourra donc pas faire grand-chose.

Monsieur BOLLOCH précise que la question de Madame CORRE avait pour but de savoir si on envisageait ou non de faire quelque chose dans cette rue et si l'on continuait l'effacement sur le reste de la commune.

Monsieur le Maire dit qu'il faudrait établir un programme et aller sur le terrain.

Madame GUILLOU pense qu'il faut voir ce qui est le plus urgent.

Monsieur le Maire se demande si c'est aberrant de commencer tout en sachant que le budget nous rattrapera peut-être.

Madame GUILLOU dit que c'est ce que demande Madame CORRE ; il faut que la discussion ait lieu.

Monsieur BOLLOCH rappelle que la commission travaux a été voir pour des travaux dans un lotissement. On va refaire les trottoirs et on s'est demandé si on effaçait les réseaux.

Monsieur LACHIVER rajoute que certains lotissements ont 40 ou 50 ans et qu'il y a donc des travaux à faire.

Madame GUILLOU donne l'exemple de Parc Gourin. Elle s'est rendue compte qu'il y a de plus en plus de poteaux.

Monsieur LASBLEIZ estime que si l'on efface les réseaux sur toute la commune, le budget sera vite fait. Monsieur le Maire est d'accord avec lui si on fait des travaux tous les ans mais on n'est pas obligé de procéder ainsi.

Monsieur LASBLEIZ estime qu'il faut attendre 2019. Monsieur le Maire dit qu'il faut en parler dès 2018.

Monsieur PERU indique qu'il faut environ 18 mois entre la demande et l'exécution des travaux. Ils pourraient donc débuter dès 2019 mais également en 2018 suivant les éventuels désistements des autres communes.

Monsieur HUBERT remarque les effacements de réseaux se programment sur plusieurs exercices mais qu'il est aussi indispensable de les faire avant les réfections de voiries.

Monsieur le Maire dit qu'il faut étudier les priorités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 18.

### Réfections des trottoirs

Monsieur le Maire dit que sa réflexion sur la réfection des trottoirs va dans le même sens que pour l'effacement des réseaux d'où l'intérêt de demander au conseil municipal quels endroits sont à refaire.

Monsieur LACHIVER estime que les deux sont liés. Si on refait les trottoirs, il faut prévoir les réseaux.

Monsieur le Maire lui répond que pas forcément et que cela dépend des travaux à réaliser. Il invite les élus à faire remonter les endroits sur lesquels il est nécessaire d'intervenir.

Monsieur HUBERT remarque si l'on n'incite pas les riverains à retirer leurs peupliers on continuera à avoir les mêmes problèmes.

### Poulailler de Monsieur LE MEUR

Monsieur HUBERT demande ce qu'il en est de l'achat du poulailler de Monsieur LE MEUR. Monsieur le Maire lui répond, qu'apparemment, le bâtiment a été vendu.

#### Action en justice pour l'EMC

Monsieur HUBERT demande où en est la procédure en justice, qui date du 07 avril 2017, pour les malfaçons constatées à l'EMC, Monsieur le Maire répond que c'est toujours en cours et qu'un expert a été mandaté.

### Chemins de randonnées

Madame DANIEL demande à quel stade est le dossier des itinéraires de randonnées car des conventions ont été signées par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor. Monsieur le Maire dit qu'il n'y a rien de signé.

Madame DANIEL confirme que si et demande si les propriétaires ont été contactés.

Monsieur le Maire explique qu'il manque des signatures et qu'en conséquence on recherche un autre circuit. Il a rencontré le président du club de randonnées.

### Travaux d'élagage et d'abattage d'arbres

Madame DANIEL demande ce qui est fait des arbres abattus, suite aux travaux d'élagage et d'abattage. Monsieur le Maire répond qu'on les jette.

Madame DANIEL demande si on ne les vend pas.

Monsieur PERU répond qu'ils sont stockés à l'atelier communal et distribués aux agents.

Madame DANIEL demande si les agents les vendent et rajoute que dans certaines communes c'est vendu aux habitants.

Monsieur le Maire dit que lorsque quelqu'un a besoin de bois, on lui en donne. Au moment du vote des tarifs communaux on pourra en reparler.

### Associations des Camellias

Madame GUILLOU indique que le 23 mars 2018, Monsieur LE MOAL reçoit 150 personnes de différents pays. Ce dernier lui a dit que la commune de Grâces allait offrir des sacs. Elle regrette de ne pas avoir été tenue au courant.

Monsieur le Maire lui répond que Monsieur LE MOAL va un peu vite. Il vient seulement de demander des devis pour un sac avec la photo du livret d'accueil sur le chemin des camélias. C'est un peu comme une subvention.

Madame GUILLOU dit que ce qui la gêne, c'est que la journée a lieu sur les communes de Plouisy et de Grâces mais pas sur Pabu, etc. Pourquoi est-ce que l'intercommunalité n'intervient pas dans la manifestation?

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas possible car l'association veut mettre en valeur notre chemin. Il rajoute qu'il n'a pas encore donné son accord pour les sacs.

### Bulletin municipal

Madame DANIEL dit qu'elle a vu le bulletin municipal et qu'il n'y a pas les mentions obligatoires concernant le directeur de publication, la secrétaire de rédaction et l'impression.

Monsieur le Maire dit qu'il a été imprimé par Reprocopie et fait par la commission.

Monsieur HUBERT dit que dans le mot du maire, il est indiqué que le clocher de l'église menace de tomber. Est-ce un péril imminent ? Si oui, quelles mesures d'urgence ont été prises pour la protection des personnes car cela est grave pour la sécurité.

Monsieur le Maire dit que la situation est très grave car quand les Bâtiments de France sont venus ils ont dit qu'il fallait lancer les travaux. Un seul architecte a répondu à la consultation, elle était au-dessus des seuils, il faut donc relancer la procédure. Il admet que son propos était peut-être un peu exagéré.

Monsieur HUBERT précise qu'il ne veut pas polémiquer mais que si le risque de chute est imminent, il peut se produire ce soir.

Monsieur le Maire répond que les haubans tiennent bien.

Monsieur PERU rajoute que les haubans ont été posés en 2012 juste pour sécuriser le clocher. Les travaux auraient dû être faits dans les 2 – 3 ans.

### © Câble à Pont Glas

Madame SABLE fait remarquer qu'à force de rouler sur le câble qui est à terre depuis la tempête, il va être abimé.

Monsieur PERU dit qu'il a déjà relancé trois fois orange à ce sujet.

### Installation de migrants sur Grâces

Monsieur BOLLOCH dit que des bruits courent sur l'arrivée prochaine de migrants à Grâces. Qu'en estil ?

Monsieur le Maire dit que les services l'appellent pour l'en informer mais qu'il n'a pas son avis à donner. Pour l'instant il n'a pas d'information sur le sujet.

Monsieur le Maire dit qu'il faut faire attention au « ont dit » car dernièrement il y a des personnes qui ont dit que le CCAS avait offert des kits d'hygiène et de beauté aux personnes âgées parce qu'elles puaient. Cette démarche a été faite à la demande des foyers logements.

Madame GUILLOU remarque que les personnes âgées ont des habitudes et qu'elles n'ont pas apprécié ce cadeau.

Monsieur PERU lui fait savoir que ce ne sont pas des bénéficiaires qui ont critiqué les cadeaux.

#### Refus de vote

Monsieur le Maire fait savoir que suite au dernier conseil municipal, Madame RÉAUDIN a repris contact avec la Sous-préfecture pour savoir comment prendre en compte les refus de voter des conseillers. La réponse de la Sous-préfecture est la suivante :

« Les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont fixées par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ainsi, un « refus de prendre part au vote », s'il peut avoir une signification politique pour le conseiller qui le pratique, n'a pas d'autre conséquence qu'une <u>abstention</u> sur la décision du conseil municipal, issue du scrutin. En effet, seuls sont comptabilisés les suffrages exprimés « pour » ou « contre », « favorables » ou « défavorables ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 18 mn.

# COMMUNE DE GRACES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 FEVRIER 2018

N°	Nomenclature		Objet de la délibération	
Délibération	n° Thème			
01/2018	1.1	Marchés Publics	Remplacement de la main-courante du terrain de football B	
02/2018	1.1	Marchés Publics	Réaménagement de l'aire de loisirs de Kerpaour	
03/2018	1.1	Marchés Publics	Remplacement du four de la cantine scolaire	
04/2018	1.1	Marchés Publics	Acquisition d'un hangar pour les services techniques	
05/2018	3.1	Acquisitions	Achat du terrain de Monsieur LANCIEN pour la construction de l'école élémentaire	
06/2018	2.1	Documents d'urbanisme	Construction d'un hangar aux services techniques - dossier de demande de permis de construire	
07/2018	7.1	Décisions budgétaires	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent	
08/2018	4.5	Régime indemnitaire	Attribution de l'IEMP à deux adjoints techniques territoriaux	
09/2018	4.4	Autres catégories de personnel	Attribution de l'indemnité de conseil au comptable public	
10/2018	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Ouvertures dominicales 2018	
11/2018	5.7	Intercommunalité	Adhésion au service commun d'application du droit des sols de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération	

M. Yannick LE GOFF	M. Michel LASBLEIZ	M. Patrick CRASSIN
M. Jean Yves PERU	M. Alain LACHIVER	M. Jean Pierre BOLLOCH
Mme Stéphane BRIENT	Mme M.A. COMMAULT	Mme Eliane DANIEL
Mme Victoria GIRONDEAU	Mme Monique GUILLOU	M. Jean HUBERT
M. Daniel LE GUEN	Mme Patricia MOURET	M. Lamine NDIAYE

Mme Martine SABLE

Mme Sylvie SALIOU